



Strasbourg, le 25 juin 2012

CDL(2012)048
fr. seul

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**LA DÉMOCRATIE EN TANT QU'EXPRESSION NORMATIVE
DE L'UNITÉ MATÉRIELLE DE LA
CONSTITUTION BRÉSILIENNE DE 1988**

par
M. Carlos AYRES BRITTO
Président de la Cour Suprême Fédérale du Brésil

Il est tout à fait perceptible que dans cette vie terrestre il n'y a rien qui n'a pas son contraire. C'est comme dire tout simplement : la vie est structurée de manière dichotomique, en ce qu'elle est constituée par des pôles opposés spécifiques. Il suffit de rappeler la dichotomie entre le ciel et la terre, le haut et le bas, le ras et le profond, la proximité et le lointain, l'étroit et le large, la lumière et l'obscurité, la vitesse et la lenteur, l'art et la science, la joie et la tristesse, le sentiment et la pensée. La nature de chaque pôle est à définir par rapport à la nature du pôle opposé.

2. Il s'avère que ces pôles opposés interagissent fonctionnellement en transformant leur dualité en une unité bien marquée. Cette unité est déjà constitutive d'une troisième réalité. Celle-ci, pour sa part, se montre autant nouvelle que d'une qualité exceptionnelle, au point où l'on peut parler d'une véritable transcendance.

3. À titre d'illustration, imaginons que le caractère le plus fécond des deux ailes d'un même oiseau est de se relier en volant. En ce qui concerne les deux rives d'un fleuve, le courant en est le meilleur résultat fonctionnel de l'interaction entre la rive gauche et la rive droite. La même chose est vraie pour la réalité traduite par la ligne de l'horizon puisqu'elle révèle le point précis et convaincant d'intersection entre le ciel et la terre. Bien comme le zygote est le point d'ouverture d'un œuf d'une femme à la proactivité d'un spermatozoïde fécondateur. De même, il s'agit d'une relation opérationnelle maximale répétée à chaque matin cet aspect de l'expression par laquelle la nuit la plus intime touche et transforme le crépuscule, ou, inversement, le jour devient nuit.

4. Il en est ainsi que la nouvelle unité ne devient saisissable que par cette réalité nouvelle et exceptionnelle qui ne peut être expliquée qu'à la lumière des échanges entre des pôles opposés. Un plan opérationnel optimisé de sorte à aboutir à une transcendance. Et par conséquent, à quelque chose de plus raffinée dans son ontologie que la somme du caractère original des pôles contrastes.

5. Une autre implication intrinsèque à ce phénomène en ce que des pôles opposés vont vers un étroitement fonctionnel jusqu'à l'unité relève:

I : d'un parcours d'un pôle à l'autre, d'unité en unité, jusqu'à ce que la vie puisse assurer une fusion opérationnelle entre la réalité des parties et la réalité du Tout, en allant d'une vision angulaire des choses (par la vision de la chaque pôle en soi) vers une vision sphérique (l'ensemble dont consiste tout unité);

II : de la reconnaissance du fait qu'en s'agissant d'un ensemble nouveau et exceptionnel – voilà ce qu'est la transcendance – l'on assure à la vie son caractère tout nouveau en toute qualité.

6. En résumé, il est par ce développement de simple pôle à pôle contraste, d'unité en unité transcendantale, que l'environnement physique est vécu dans sa plénitude en ce qu'il dépasse ses paires d'opposés par son propre état d'unité. La plus grande et la plus vaste de ces unités est bien sûr constituée par l'opposition entre les pôles des parties face à la totalité de la planète. Je veux dire que le Tout planétaire lui-même n'échappe pas à la règle d'opposition entre des pôles et à sa 'prise d'assaut', son appropriation ou son engloutissement par une troisième réalité exceptionnelle, qui va par le nom d'unité. Les deux pôles de base comme quelque chose d'immanente, le résultat optimisé de leur interaction comme quelque chose de transcendante. Chaque pôle avec son aptitude fonctionnelle individualisée (une sorte de 'vagues de possibilités' pour en prendre une expression de la physique quantique), mais dans un contexte de maximisation du contact avec un autre pôle de façon à partager cette réalité superlative sans précédent qui va par le nom d'unité.

7. C'est là où reside la raison pour laquelle les Upanissades ou Upanishads (textes sacrés hindous, shruti) affirment que "Tout est un", étant donné que le "Tout" revient à être plus que l'ensemble puisqu'il comprend les parties de l'ensemble. C'est ce que semble pointer également les perceptions très originales d'Héraclite (544/480 a.J.-C.) quando, parmi ses maximes, il affirme: "Dans la contraposition visible, l'harmonie invisible". La contraposition en tant que réalité initiale dichotomique, l'harmonie en tant que réalité finale unitaire, avec cette idée supplémentaire que nous nous permettons de faire au sujet de la fusion entre le Tout et ses parties en une unité d'ampleur maximale ou thématique : la Totalité.

8. Il s'en suit que dans toute relation spécifique ou binaire marquée (qu'elle soit duale ou dichotomique) un pôle attire l'autre. L'un se prête à être un aimant pour l'autre, dans ce sens où l'ontologie de l'un dépend de celle de l'autre. Aussi bien que la raison d'être des deux pôles de se mettre en opposition ne s'explique que par leur unité. Une nouvelle attirance, pourtant, tournée vers une nouvelle explication encore plus complexe, puisqu'elle relève naturellement, non pas d'un pôle face à l'autre, mais des deux pôles face à l'unité vers laquelle ils vont se transfigurer. Comme dans un saut quantique.

9. Or, dans le cadre du droit positif, l'on cherche également à une unité fonctionnelle supérieure, qu'elle soit entre des pôles normatifs radicalement opposés, ou qu'on la cherche dans la grande multiplicité d'institutions et de droits ayant tendance à se mettre en opposition au jour le jour des peuples, comme par exemple : la nation et le peuple, le pouvoir constituant et le pouvoir constitué, la Constitution et les lois après la Constitution (don't le rapport va créer le système juridique de l'État souverain), l'individu et la société, la société et l'État, le gouvernement de l'État et l'administration publique, qu'elle soit directe ou indirecte, le capital et le travail, l'employeur et l'employé, la croissance économique et le développement social et fraternal, le droit objectif et le droit substantif, la justice criminelle efficace et le droit à un procès équitable, le bloc des droits à l'intimité, à la vie privée, à l'honneur et à l'image, d'un côté, et d'un autre côté, le bloc des droits à la manifestation de la pensée, à l'information et à l'expression artistique, scientifique, intellectuel et communicationnel, spécialement quand ces contenus sont publiés par la presse et ainsi de suite. Tout cela emmène la Constitution positive – ce document juridique structurant qui est au sommet de l'organisation de l'État et de la Société, tout autant que du Gouvernement et de l'Administration – à faire miroir à la nature physique environnante dans l'établissement d'un principe d'ampleur matérielle maximale. Un principe-continent qui sert de justification axiologique et point de congruence de façon à reconduire tous les principes et règles vers la Constitution elle-même, où ils sont déjà établis. Une garantie, quelle que soit l'arithmétique de la multiplicité, puisque tout sera reconduit vers l'unité la plus précise et la plus qualifiée.

10. Ce principe-continent dans la Constitution brésilienne de 1988, c'est la démocratie. Principe-continent ainsi désigné parce que tous les autres lui servent de contenu, de projection, de dédoublement. En plus d'être : a) un principe premier, parce que structurant, solitairement placé à l'origine de l'élaboration de la Constitution; b) le principe le plus élevé, parce qu'il relève d'une hiérarchie axiologique suprême; c) le principe d'ampleur matérielle maximale et d'un contenu le plus diversifié, dans la mesure où il a été façonné de manière à être celui le plus présent dans l'ontologie des autres principes.

11. Voici les contenus majeurs de cette démocratie brésilienne paradigmatique, aussi positivement mis en valeur dans la Constitution de 1988:

I : la Fédération, entendue comme une forme d'État. Ou, alors, comme personification juridique des unités géographiques de l'Union (Fédérale), des États-membres, des Municipalités, en plus du District Fédéral. Toutes ces unités ont une nature politique (de "polis") unies sous des liens indissolubles, bien que dotées d'autonomie politique (arts. 1 et 18);

II: la République, considérée comme une forme de gouvernement à impliquer la division des pouvoirs en législatif, exécutif et judiciaire entre l'Union Fédérale et les États-membres, sur des bases aussi harmonieuses qu'indépendantes (art. 2). Avec la particularité de tous les Chefs de l'Exécutif et tous les titulaires d'un mandat parlementaire être élus par le peuple de chacune des unités fédérées par "suffrage universel et au scrutin secret" (la tête de l'article 14 de la Constitution) par le moyen des élections ayant lieu périodiquement, totalement organisées par une des branches du Pouvoir Judiciaire de l'Union, d'où la définition traditionnelle de la démocratie comme un régime fondé sur la souveraineté populaire ("Tout pouvoir émane du peuple qui l'exerce directement par le biais des représentants élus", dit le paragraphe unique de l'article 1er de la Constitution de 1988). Les élections sont complètement informatisées sans que pour autant des procédures n'aient jamais été entamées pour défier leurs résultats.

III : à la longue liste des droits fondamentaux et des garanties, y compris ceux de nature libérale-classique s'ajoutent ceux d'une nature sociale, ceux qui ont un visage fraternel ou solidaire et les droits politiques. Tous ces droits sont précédés par les principes structurants suivants: "la souveraineté", "la citoyenneté", "la dignité humaine", "les valeurs sociales du travail et de la libre entreprise", "la pluralité politique" (Sections I à IV de l'article 1er).

12. Sans avoir à faire trop d'effort mental, on voit, par conséquent, que la démocratie dont nous parlons fait allégeance la plus absolue à sa propre étymologie formé par la jonction de deux signes linguistiques : a) "demo" du grec "demos" relatif au peuple. B) "cracia", aussi du grec "kratos" qu'on peut traduire par gouvernement. Ainsi, la démocratie est littéralement le gouvernement par le peuple. Le plus prestigieux gouvernement juridique d'un peuple, à partir de cette compréhension du peuple en tant qu'instance collective d'une dignité intrinsèque maximale dans le plan temporel ou profane ou immanente. Voilà pourquoi le peuple est à l'origine, à la base, au milieu et à la fin de la structure de l'État (de son gouvernement jusqu'à son administration), aussi bien que de la société civile elle-même. Tout en conformité avec le concept unique de la démocratie comme "le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple" (Abraham Lincoln). Ou, encore, la définition de Tobias Barreto, juriste et philosophe brésilien du XIX^{ème} siècle: "Là où le peuple n'est pas tout, il n'est rien".

13. De rigueur, selon une conception technique autorisée par le texte normative de la Constitution de 1988, nous sommes devant un "État démocratique de droit" (la tête de l'article 1er) et devant un État de droit démocratique. Le premier explicitement mentionné. Le dernier, implicitement défini, puisque l'article 3 énumère les principes auxquels ont droit toutes les personnes en tant que bénéficiaires de ces droits. Des principes qualifiés comme "des objectifs fondamentaux", à savoir : "construire une société libre, juste et solidaire" (ce qui correspond aux constitutionnalismes libéral, social et fraternel, respectivement); "garantir le développement national"; "éradiquer la pauvreté et la marginalisation et réduire les inégalités sociales et régionales"; "promouvoir le bien-être de tous, sans discrimination en raison d'origine, de sexe, de race, d'âge ou de n'importe quelle autre forme de discrimination".

14. De ce qui précède, il est facile de conclure que la loi fondamentale du Brésil a consacré la démocratie idéale, puisqu'il s'agit d'une démocratie de forme et de fond. Une démocratie qui concilie les traits du constitutionnalisme libéral avec ceux du constitutionnalisme social et fraternel. D'où sa capacité à une perfusion de l'ensemble de la culture politique brésilienne, de manière à la diriger vers le plus haut et le plus civilisé humanisme. Une raison suffisante pour saluer cette initiative constitutionnelle victorieuse de remettre la démocratie sur trois axes (un axe libéral, un axe social et un axe fraternel) en la faisant devenir l'expression achevée de l'unité matérielle d'une Constitution qui aura 24 ans le 5 octobre 2012. Voici un exemple d'un droit qui cherche à se qualifier lui-même avant de chercher à qualifier tout le reste.